Original: anglais

PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI DE LA DEUXIÈME ÉVALUATION DES PERFORMANCES

(Document soumis par l'Union européenne)

CONSIDÉRANT que la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT a été réalisée en 2016 par un comité d'experts externes ;

NOTANT que le comité d'experts a mis en évidence plusieurs domaines où l'ICCAT a accompli des progrès depuis la première évaluation des performances ;

NOTANT EN OUTRE que le comité d'experts a également formulé une série de recommandations visant à améliorer les performances de l'ICCAT ;

RECONNAISSANT la nécessité d'assurer le suivi des conclusions tirées dans le cadre de la deuxième évaluation des performances en vue de renforcer davantage l'ICCAT;

RAPPELANT qu'un processus visant à renforcer l'ICCAT a été entamé en 2005 et que l'ICCAT a créé en 2006 un groupe de travail sur le futur de l'ICCAT qui était chargé, entre autres, d'assurer le suivi des recommandations de la première évaluation des performances ; et

RECONNAISSANT qu'il convient d'établir un groupe de travail ad hoc afin de proposer des recommandations à la Commission pour les étapes ultérieures suivant la deuxième évaluation des performances ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:

- 1. Un groupe de travail ad hoc est créé et se réunira pendant la période intersessions en 2017. Le groupe de travail se chargera notamment des tâches suivantes :
 - a) examen des résultats de la deuxième évaluation indépendante des performances de l'ICCAT;
 - b) proposition de recommandations pour les prochaines étapes de suivi de la deuxième évaluation des performances;
 - c) élaboration d'un plan de travail futur à soumettre à la Commission pour examen.
- 2. Le groupe de travail ad hoc fera rapport à la Commission à sa réunion annuelle de 2017 sur les résultats de ses délibérations.
- 3. À la réunion annuelle de 2017, la Commission devrait examiner les travaux du groupe de travail ad hoc et décider d'un plan de travail.